

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 22 SEPTEMBRE 2025
PROCES VERBAL**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION
18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
26 septembre 2025

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 14

Absents excusés :

M. Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Marie JAQUET.

PRESENTS 11
VOTANTS 14

Procurations :

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Cécile DAILLIERES, Mme Yvette GIBON donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Christophe DENIAU.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

- 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 23 juin 2025
- 2 - Présentation de la programmation 2025/2026 de l'Entracte
- 3 - Redevance d'occupation du Domaine public par les chantiers de travaux de gaz.
- 4 - Redevance d'occupation du Domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- 5 - Redevance occupation du domaine public _ distributeur pains
- 6 - Redevance occupation du domaine public _ distributeur de produits alimentaires
- 7 - Salle des fêtes _ remboursement des acomptes et soldes pour les locations annulées
- 8 - Ouverture dominicale des magasins en 2026 à Solesmes
- 9 - Demande de subvention DETR pour l'installation de la vidéo protection
- 10 - Affaires diverses :
 - Information sur l'école
 - Courrier concernant la circulation rue Marchande
 - Information sur les travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales.

**1 - DELIBERATION - N°25092201 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 23 juin 2025. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

2 - PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION 2025/2026 DE L'ENTRACTE -

Monsieur le Maire invite Monsieur Roland BOUCHON, le Directeur de l'Entracte, à présenter au Conseil la saison des spectacles 2025/2026. Monsieur Roland BOUCHON dévoile le programme suivant : la saison comprend une trentaine de spectacles, le festival de musiques baroques et le festival Pop au Parc. Se dérouleront à Solesmes : le 31 janvier 2026 un dîner concert « Salga La Luna » interprété par Fabrice ECAM et Santiago MARTI, au Grand Hôtel de Solesmes, et le 31 mai 2026 un concert interprété par Camille et Matthieu SAGLIO, à Cricri plage.

3 - DELIBERATION - N°25092202 MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

4 - DELIBERATION - N°25092203 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100 \times CR$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (CR : coefficient de revalorisation).

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Conseil Municipal de Solesmes du 22 septembre 2025

5 - DELIBERATION - N°25092204 Redevance occupation du domaine public - boulangerie « Au Moulin Sucré »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers leur délibération du 30 octobre 2020 donnant l'autorisation à Monsieur GAUGAIN, le boulanger de Solesmes, d'installer sur le domaine public un distributeur de pains sur le parking du stade de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, suite à la demande de Monsieur GAUGAIN propriétaire d'un distributeur de pains, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'autoriser l'occupation du domaine public et de fixer la redevance annuelle à 450 € pour son distributeur de pains.

6 - DELIBERATION - N°25092205 Redevance occupation du domaine public - JALUERE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers leur accord du 27 mars 2023 donnant l'autorisation à Monsieur FORTIN, exploitant de la JALUERE, d'installer sur le domaine public de la commune, sur le parking du stade, un distributeur de produits alimentaires qu'il fabrique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, suite à la demande de Monsieur FORTIN, charcutier de l'entreprise la JALUERE à Juigné/Sarthe, propriétaire d'un distributeur de produits locaux, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'autoriser l'occupation du domaine public et de fixer la redevance annuelle à 572 € pour son distributeur de produits alimentaires artisanaux.

7 - DELIBERATION - N°25092206 Salle des fêtes - remboursement des acomptes et/ou soldes pour les locations annulées

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de modifier le règlement et d'autoriser de manière permanente la restitution des paiements dans les cas suivants :

- Fermeture au public de la salle des fêtes sur décision municipale
- Décès de l'un des demandeurs, d'un ascendant ou d'un descendant direct (fournir acte de décès + pièce faisant apparaître le lien de parenté)
- Chômage ou licenciement (fournir justificatif)
- Maladie grave (fournir un certificat médical)
- Hospitalisation (fournir certificat d'hospitalisation)
- Annulation de mariage (fournir justificatif)

8 - DELIBERATION - N°25092207 OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS A SOLESMES EN 2026

Issue de la loi du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail, s'applique depuis 2016 (article L3132-26 du code du travail)

Après avoir entendu, les demandes des différentes associations et organismes, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, décide par 9 voix POUR et 5 abstentions, pour l'année 2026 la liste suivante de dimanche :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

11 janvier 2026, 28 juin 2026, 29 novembre 2026, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Et pour les commerces automobiles :

• 11 Janvier 2026

Conseil Municipal de Salesmes du 22 septembre 2025

- 5 Mars 2026
- 14 Juin 2026
- 13 Septembre 2026
- 18 Octobre 2026

Le nombre de dimanches envisagé dépassant les 5 dimanches, un courrier en date du 18 juin 2025 sollicitant l'avis du conseil communautaire a été envoyé. Un courrier a également été envoyé aux organisations professionnelles concernées en date du 25 juillet 2025.

9 - DELIBERATION - N°25092208 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION

Dans le cadre de l'appel à projets 2025 la vidéo protection des espaces publics au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2025
Les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 - Au titre de la DETR : *installation de l'installation de la vidéo protection dans les espaces publics*

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaiterait mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur la commune et à améliorer la tranquillité publique. La commune soumet un dossier de subvention qui concerne l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et le traitement des images, plus généralement, il s'agit d'assurer un meilleur maillage afin de mieux répondre aux objectifs cités préalablement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de l'Etat, d'autoriser le Maire à confirmer la demande de la dite subvention, de donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant estimatif en euros
Maître d'ouvrage	46 984 €
D.E.T.R.	46 984 €
TOTAL	93 967 €

10 - AFFAIRES DIVERSES -

10 - 1 - INFORMATION SUR L'ECOLE-

Madame Myriam LAMBERT expose aux conseillers l'organisation actuelle de l'école et donne quelques chiffres entre autres les effectifs, elle précise que les effectifs de l'école, 50 élèves, ont diminué, comme dans l'ensemble des communes du Pays Sabolien.

10 - 2 - COURRIER CONCERNANT LA CIRCULATION RUE MARCHANDE -

Monsieur Pascal LELIEVRE expose au Conseil qu'un administré domicilié rue Marchande se plaint des nuisances sonores émises par des livreurs qui laissent tourner leur moteur lorsqu'ils stationnent devant les commerces, et par les passages des engins agricoles, qui plus est quand ils se croisent, plus fréquents certaines périodes de l'année. Monsieur Patrick CHOTARD propose qu'il soit fait une sensibilisation auprès commerçants et aux agriculteurs et également de leur envoyer un courrier. Le Conseil adopte ces propositions.

10 - 3 - INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES EAUX USEES ET PLUVIALES -

Monsieur Frédéric TOP expose au Conseil que les travaux de mise en séparatif sont achevés rue Angevine et les rues adjacentes, et continuent au niveau du Champ de la Croix. Il ajoute que l'entreprise GT CANALISATION va refaire la rue de la Tournerie ainsi que le réseau d'eau potable avenue de Galichon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire
Pascal LELIEVRE



La secrétaire de séance
Cécile DAILLIERES



